



## Droits pour un mur en limite de propriété

Par **cisalat**, le **19/09/2019** à **07:16**

Bonjour

J'ai construit voici 20 ans une maison avec un mur en limite de propriété.

Mon voisin me demande par lettre recommandée de l'enduire en se référant au PLU de la commune qui dit qu'effectivement je dois enduire ce mur. Mais dans le PLU il n'y a pas de notion de limite de propriété.

D'autre part son terrain est envahi par les ronces donc impossible d'y accéder.

J'ai donc deux questions à vous poser :

1/ Dois-je enduire mon mur côté voisin bien que celui-ci m'appartienne en totalité

2/ Mon voisin est-t-il obligé de débroussailler son terrain.

je constate également que nous sommes trois à border son terrain (dont son gendre) et aucun n'a enduit le mur et de plus personne à part moi n'a reçu de lettre recommandée

Je vous remercie pour vos réponses

bien cordialement

DA

Par **morobar**, le **20/09/2019** à **10:24**

Bonjour,

1 - oui. Pas de séparatif en parpaing, ciment ou briques brutes.

2 - non sauf règlement local.

Brûler un feu rouge sans sanction n'autorise pas les autres conducteurs à en faire autant.

Par **pcouval**, le **06/10/2019** à **19:00**

Bonjour,

je fait construire une maison en lotissement avec sur les plans de vente 34 terrains bornés d'environ 400m2 en moyenne.

j'ai demandé au vendeur des terrains de me fournir les coordonnées des futurs voisins afin de construire les clotures de séparations afin qu'elles soient identique et un partage des frais.

seul les reseignements d'un voisin tarde à venir et pour cause , en regardant sur le site

DVF nous nous apercevons que 4 terrains n'y figure pas car un chemenin communal empeche le vendeur de les vendres, information qu'il connaissait et dont il m'a caché.

de ce fait je me retrouve seul à payer un mur de 22ml sur 1.80mh .

je pense leur faire une demande remboursement de la part du voisin fantome.

merci de votre réponse

cordialement

Par **morobar**, le **07/10/2019** à **16:24**

Bonjour,

Sachant que votre ex futur voisin n'avait aucune obligation de participer à quoique ce soit, le lotisseur va vous rembourser une quote part de Zéro.

Ceci dit je n'ai pas bien compris comment le plan annexé à lacte de vente du terrain et/ou de

la maison pouvait décrire des lots voisins en occultant un chemin public.